angers loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° AR - 2026 - 335

ARRÊTÉ

Le président d'Angers Loire Métropole,
Maire de la Ville d'Angers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20,

Vu le code de la voirie routière, article L. 141-2 et suivants, articles R. 141-4 et suivants,

Considérant que la communauté urbaine Angers Loire Métropole a décidé la réalisation d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain du quartier de Belle-Beille,

Considérant que, par délibération du 12 décembre 2016, la communauté urbaine Angers Loire Métropole a désigné Alter public en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'article L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les missions nécessaires à la mise au point et à la réalisation de cette opération d'aménagement et notamment l'acquisition, par voie amiable, de préemption ou d'expropriation, ou la prise à bail des terrains et immeubles bâtis situés dans le périmètre de l'opération,

Considérant que, à la suite de la démolition du bâtiment de l'Udaf sis 4-6 avenue du Général Patton, le projet de l'îlot F1 a pour objet la construction d'un programme de logements sociaux adaptés aux séniors d'environ 45 logements, porté par Angers Loire Habitat, et qu'il comprend une parcelle appartenant à Angers Loire Métropole,

Considérant que les deux emprises suivantes issues de la parcelle cadastrée section EY n° 705 sont concernées par un déclassement :

- l'emprise de 146 m² à usage de stationnement,
- l'emprise de 118 m² à usage de talus végétalisé autour des places de parking.

Considérant qu'Angers Loire Métropole est propriétaire de ces emprises et qu'elle en est l'affectataire au titre de sa compétence en matière de voirie,

Considérant qu'il doit être procédé au déclassement de ces emprises en vue de leur cession à Alter public et que ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, conformément aux dispositions du code de la voirie routière, en vue du déclassement du domaine public des emprises situées 4 avenue du Général Patton à Angers.
Cette procédure concerne les deux emprises suivantes, issues de la parcelle cadastrée section EY n° 705 :

- l'emprise de 146 m² à usage de stationnement,
- l'emprise de 118 m² à usage de talus végétalisé autour des places de parking.

D'une superficie totale de 264 m², ces deux parcelles seront cédées à Alter public à l'issue de la procédure de déclassement.

Article 2 : Mme Brigitte CHALOPIN, juriste en retraite, est désignée comme commissaire-enquêtrice.

Article 3 : L'enquête sera ouverte **du jeudi 3 décembre 2026 au jeudi 17 décembre 2026 inclus**, au siège d'Angers Loire Métropole, direction de l'aménagement et du développement des territoires, chaque jour ouvrable, de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Article 4 : Les pièces du dossier de déclassement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, seront tenus à la disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, direction de l'aménagement et du développement des territoires, pendant toute cette période, aux jours habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 14h à 17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la commissaire-enquêtrice à l'adresse d'Angers Loire Métropole (BP 80011 – 49020 ANGERS Cedex 02), siège de l'enquête publique.

Article 5 : Mme la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour y recevoir ses observations le jour de clôture de l'enquête :

Jeudi 17 décembre 2026 de 14h à 17h
Hôtel de Communauté – Angers Loire Métropole
83, rue du Mail – Angers
Direction de l'aménagement et du développement des territoires

Article 6 : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaitre l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la ville d'Angers (www.angers.fr) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Article 7 : A l'expiration du délai prévu à l'article 3 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, transmettra au président d'Angers Loire Métropole le dossier et le registre avec ses conclusions.

Article 8 : Le directeur général des services d'Angers Loire Métropole est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 30 OCT. 2026

Le Président d'Angers Loire Métropole,
Christophe BÉCHU



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Arrêté du Président**

Numéro attribué à l'acte : **AR-2026-335**

Objet de l'acte :	Angers - Avenue du Général Patton - Arrêté d'ouverture d'enquête publique
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 3 - Voirie
Date de l'acte :	
Annexe :	Plan

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20261030-lmc1H52606H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H52606H1

Date de transmission en Préfecture :	30 octobre 2026
Date de réception en Préfecture :	30 octobre 2026